

Communiqué pour les médias

Date 06 août 2009

Val d'Illeiez et Val des Dix Double autorisation de tir d'un loup

(I-VS).- La commission intercantonale chargée de la gestion du loup s'est réunie mardi 4 août à Berne. Elle a établi un bilan des dégâts causés par ces prédateurs ces dernières semaines en Valais. Elle a transmis son rapport au conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE). Sur la base de ces informations, le chef du DTEE a ordonné le tir de deux loups, à savoir une bête au Val d'Illeiez et une deuxième au Val des Dix.

Suite aux nombreuses déprédations intervenues depuis ce printemps dans la région du Chablais valaisan et à la sévère attaque intervenue dans la nuit du 1^{er} au 2 août sur l'alpage d'Allèves dans le Val des Dix, la commission intercantonale s'est réunie le 4 août à Berne. Cette séance avait pour but l'établissement d'un bilan général des dégâts résultant de la présence des loups en Valais et l'appréciation des mesures de protection mises en place. Elle a également permis de vérifier si les différentes attaques enregistrées dans le cadre du monitoring du loup pouvaient être prises en considération pour une éventuelle autorisation de tir des prédateurs.

Pour les deux régions concernées, les analyses opérées ont confirmé que les critères requis par le Plan Loup suisse pour délivrer une autorisation de tir étaient remplis. Le rapport de la commission intercantonale a été transmis au conseiller d'Etat Jacques Melly, qui est compétent pour prendre la décision de tir.

Ayant pu constater la parfaite légalité d'opérations repoussées jusqu'ici, et soucieux de limiter au mieux les dégâts imputables à ces grands prédateurs, le chef du DTEE a ordonné le tir de deux loups, soit une bête au Val d'Illeiez et une deuxième au Val des Dix.

Ces deux autorisations ont une validité de 60 jours. Le service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune est chargé de la mise en œuvre. Elles peuvent être exercées sur des régions qui correspondent aux actuels périmètres de dégâts, adaptés aux dommages potentiels, tel que le stipule le Plan loup suisse. Les décisions seront publiées au Bulletin Officiel du 7 août 2009.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du conseiller d'Etat Jacques Melly - 027 606 3300 - ou directement auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune par Peter Scheibler – 027 606 7005/079 355 3903 - ou Jacques Blanc - 027 606 7013/079 355 3901 – ou Reinhard Schnidrig, chef de la Section chasse, faune sauvage et biodiversité en forêt, Office fédéral de l'environnement 031 323 03 07.